

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani



Délibération n° 15-02 du 26 septembre 2025

PARTICIPATION AU PROGRAMME TERRITOIRES VOLONTAIRES 4

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

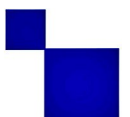
Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de partenariat tripartite, dont le projet est ci-annexé, pour la mise en œuvre de deux missions de volontariat de solidarité internationale (VSI) au Mexique et au Sénégal dans le cadre du programme TEVO 4 ;

- ACCORDE une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 566 euros à l'Association pour le développement des initiatives citoyennes et européennes (ADICE) pour la mise en œuvre des missions de volontariat qui fera l'objet d'un premier versement de 14 566 euros en 2025 et d'un second versement de 10 000 euros en 2026 ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.